

27 septembre 1973

dialLES EVENEMENTS DU CHILI
DIFFUSION DE L'INFORMATION

Il sur un autre pays de difficultés rencontrées par le Chili pour exporter le cuivre extrait de son sol, la Commission française Justice et Paix a rencontré avec le cardinal Silva Henríquez, archevêque de Santiago, le 26 septembre 1973. Elle a confirmé son indépendance et de prendre en charge son propre destin". Elle soulignait que le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et de leurs ressources naturelles, s'il est reconnu en principe, est souvent entravé dans les faits.

Aujourd'hui, c'est la situation du pays qui appelle, de notre part, les réflexions suivantes:

1°) - L'Unité populaire a légitimement et légalement gouverné le Chili, dans des conditions difficiles dues aux rapports de force, à l'intérieur comme à l'extérieur. Il y a eu, de sa part, des hésitations et des erreurs politiques. En juin dernier, les évêques de la région centrale du Chili s'en étaient eux-mêmes inquiété (1). Quoi qu'il en soit, au seuil de cette "nouvelle époque historique où se fait jour une aspiration à une émancipation totale, à la libération de tout esclavage, à la maturité personnelle et à l'intégration collective" (Déclaration de l'épiscopat du Chili, le 24 septembre 1970) (2), la recherche d'une voie chilienne du socialisme avait suscité, grâce aux réformes en voie de réalisation, un espoir dans le peuple et dans le continent latino-américain.

2°) - A la suite du coup d'Etat militaire, où la force brutale a été utilisée, cet espoir est étouffé. En tout état de cause, la répression actuellement exercée est inadmissible. Certes, d'autres gouvernements, ailleurs, ont usé naguère de pareils procédés. Dans le cas présent, ces manières de faire sont d'autant plus regrettables qu'elles vont à l'encontre des traditions démocratiques du pays et du catholicisme dont se réclame la majorité de sa population. A Bogotá, en 1968, le Pape Paul VI avait rappelé que "des changements brusques ou violents de structures seraient trompeurs, inefficaces en eux-mêmes. Ils ne seraient certainement pas conformes à la dignité du peuple, laquelle requiert que les transformations nécessaires se réalisent du dedans, et par une juste prise de conscience..." (3). Ces paroles du Pape mettaient alors en garde contre la violence révolutionnaire. Elles avaient été douloureusement perçues par certains comme un appel à la résignation. Elles deviennent d'une brûlante actualité, devant la violence du coup d'Etat.

3°) - D'après les informations qui parviennent actuellement en France, le Chili est soumis à dure épreuve et de nombreux citoyens, à des contraintes de toutes sortes;

- des témoins de tortures et d'exécutions sommaires commencent à parler;
- les libertés reconnues par la Déclaration des droits de l'homme ne sont pas assurées: liberté de pensée, d'expression, d'organisation... Quand seront-elles rendues à ce peuple?
- le respect dû aux réfugiés politiques est mis en question et leur existence menacée.

4°) - Au nom du principe de non-ingérence dans les affaires des autres pays, le gouvernement français, malgré le drame qui touche un peuple ami, s'en tient à une position juridique. A chacun, en conscience, d'apprécier cette position. Mais la non-ingérence ne doit pas conduire notre pays à l'indifférence. Pour les réfugiés politiques qui sont sous la menace d'une expulsion du Chili, la France se doit d'être réellement une terre d'asile. Les pouvoirs publics ont à prévoir les dispositions juridiques nécessaires. A nous tous, il revient de réserver un accueil humain dont ces hommes et ces femmes ont besoin.

(1) Documentation Catholique n° 1637, 5-19 août 1973

(2) D.C. n° 1574, 15 novembre 1970

DIAL 27/09/73 (3) D.C. n° 1524, 15 septembre 1968